

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Band:** 27 (1997)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Rentes genevoises : des conditions idéales  
**Autor:** Reichmann, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-827342>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Rentes genevoises: des conditions idéales

les retraités, puisque la notion de temps n'entre pas en ligne de compte. Cette prime unique ne tombera pas du ciel, vous l'imaginez. Si les héritages réservent parfois de bonnes surprises, ils se font rares...

En revanche, pour autant qu'ils en aient fait la demande cinq avant l'échéance et que le contrat de leur caisse de retraite le permette, les nouveaux retraités peuvent bénéficier du capital du 2<sup>e</sup> pilier.

En retirant ce capital à l'heure de la retraite et en le plaçant judicieusement (chaque compagnie d'assurances dispose de conseillers), vous obtiendrez une rente pratiquement aussi importante. Avantage: en cas de décès, votre veuve, puis vos héritiers disposeront de la totalité du capital restant. A méditer s'il en est encore temps...

*Enquête: Jean-Robert Probst*

### Pour en savoir plus

**Les Rentes genevoises**, actives dans le domaine de la prévoyance depuis 150 ans, proposent plusieurs formules adaptées à chaque cas.

**Renseignements:** Rentes genevoises, Place du Molard 11, Tél. 022/310 15 22.

**Les Retraites populaires** ont une longue expérience dans le domaine des rentes viagères pour les personnes retraitées.

**Renseignements:** Retraites populaires, rue Caroline 11, Lausanne. Tél. 021/348 21 11.

**Fortuna-assurances** propose des solutions adaptées aux retraités. Elles concernent une tranche d'âge allant de 50 à 75 ans.

**Renseignements:** Assurances Fortuna, 8134 Adliswil. Tél. 01/712 41 11 ou 0-800 800 999 (appel gratuit).

*Depuis 1849, les Rentes genevoises proposent des revenus réguliers garantis par l'Etat pour tous les âges. Interview de son directeur, Charles Reichmann.*

**– Quelle est la politique générale des Rentes genevoises pour les personnes pré-retraitées et retraitées?**

– Tout d'abord, on essaie de faire une analyse de leurs besoins le moment venu. Est-ce que la personne a le souci de la dépendance? Aujourd'hui, on dit: je veux arriver à 80 ans ou 90 ans. Les mentalités ont changé. Grâce à une médecine moderne, on peut devenir très vieux. Dans notre portefeuille, on a plusieurs centaines.

**– Quel est le meilleur moment pour commencer de cotiser et quel est l'âge limite, au-delà duquel vous n'assurez plus?**

– En principe, on devrait cotiser dès l'âge de 20 ou 25 ans. Seulement, qui songe à assurer une situation qui interviendra un demi-siècle plus tard? On commence donc à sensibiliser les personnes de 40-45 ans. A l'inverse, il n'y a pas de limite d'âge. Aussi longtemps que le client dispose d'un certain capital, que l'on transforme en rentes, il peut verser une prime unique à 80 ou même à 90 ans. Pour les personnes qui veulent toucher une rente différée, une période de primes annuelles ou mensuelles d'au minimum dix ans est demandée. Si quelqu'un veut toucher une rente à 75 ans, par exemple, il doit commencer à cotiser à 65 ans. Nous étudions également la possibilité d'assumer le coût financier d'une assistance à domicile ou d'une installation en résidences.

**– Quel bon conseil donneriez-vous à une personne de 65 ans qui va toucher son AVS et son 2<sup>e</sup> pilier et qui dispose de quelques réserves?**

– Les personnes qui retirent leur ca-



**Charles Reichmann, directeur des Rentes genevoises**  
Photo Y. D.

pital du 2<sup>e</sup> pilier peuvent nous le confier en prime unique. Nous avons aussi énormément de clients qui viennent nous trouver avec 10 000 ou 20 000 francs, qui représentent toutes leurs économies. On transforme cette somme en prime unique avec une rente. Nous pouvons le faire avec un taux de conversion intéressant. Les Rentes genevoises s'adaptent tous les deux ans au taux du coût de la vie. Les bénéfices de la société sont répartis sous forme de participation. De plus, l'Etat garantit les rentes servies. Cela nous permet de calculer au mieux, afin de servir des rentes maximales à nos clients. Pour les Rentes genevoises, il n'y a jamais de petits capitaux. Tous nos clients sont traités également.